

## Résolution

La Chambre d Députés,

- vu le rapport du réviseur des comptes de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher qui estime que « les comptes annuels [...] présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatif la situation financière de l'Institution au 31 décembre 2021 ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et aux principes comptables applicables à l'Institution tels que définis par les responsables de l'Institution [...] »;
- vu l'accord de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avec le rapport du réviseur des comptes marqué suite à l'analyse des comptes en question lors de sa réunion du 5 décembre 2022 ;

**approuve**

*les comptes de l'exercice 2021 de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.*



Diane Adehm